

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le 07 MARS 2019

ID : 084-200040681-20190228-DP_2019_31-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-31 : Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine privé communautaire _ Pépinière d'entreprises Box 5 (84600) _ GALANCE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment de décider de la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le box N°5 vacant, d'une surface de 17.03 m² destiné à un usage exclusif de box, sis Pépinière d'entreprises, 14C, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Vu les besoins exprimés par le preneur, Société GALANCE, numéro SIRET 837 476 076 00018, code NAF 4775Z, ayant son siège social 1217 Chemin des Rochettes à Visan (84820), représentée par Monsieur Robin LOREILLE,

CONSIDERANT que la pépinière d'entreprises est propriété de la Communauté de Communes,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention d'occupation précaire avec la Société GALANCE, numéro SIRET 837 476 076 00018, code NAF 4775Z, ayant son siège social 1217 Chemin des Rochettes à Visan (84820), représentée par Monsieur Robin LOREILLE, pour un local, d'une surface de 17.03 m² destiné à un usage exclusif de box pour une activité de Produits Cosmétiques Naturels, sis Cité du Végétal, Pépinière d'entreprises, 14C, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Nature : box d'une surface de 17.03 m², destiné à un usage exclusif de box,
- Durée : La présente convention d'occupation précaire est conclue pour une durée de 24 mois maximum, à compter du 1er mars 2019.
- Redevance mensuelle pour occupation du local de 51.09 euros et forfait services partagés de 23 euros, soit un total de 74.09€, payable à l'avance avant le 10 de chaque mois.

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de la présente convention consentie entre les deux parties,

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 28 février 2019

Le Président,

Patrick ADRIEN

